



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, expose que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur concernent plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. Elles portent sur 46 pièces différentes, relevant de 17 débiteurs distincts, pour des titres émis entre 2017 à 2020.

Le total des 46 créances est de 4 339.12 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état créances irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable (SGC),

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées sans succès,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

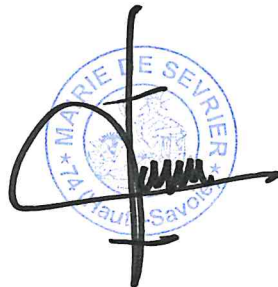
- **ADMET** en non-valeur la totalité des 46 titres présentés pour un total de 4 339.12 euros.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte budgétaire 6541 (créance admise en non-valeur)

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

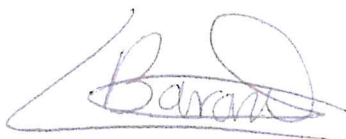
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr